

JUIN 2022

RC-POS (22_POS_6) (min.)

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION DES FINANCES

chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Yannick Maury et consorts - Rectification d'une injustice fiscale : pour la mise en place d'une contribution fiscale des caisses automatiques au fonctionnement de la collectivité

1. PREAMBULE

La minorité de la commission est composée de Mesdames les députées Anne Baehler-Bech, Amélie Cherbuin ainsi que de Messieurs les députés Hadrien Buclin, Pierre Dessemontet, Julien Eggenberger, et Maurice Mischler, rapporteur de minorité.

2. POSITION DE LA MINORITÉ

La minorité de la commission estime que le postulat, qui souhaite corriger une certaine forme d'injustice fiscale en proposant une réflexion autour d'une contribution fiscale des caisses automatiques en fonction au sein de la société, mérite réflexion. En effet, ce texte amorce une réflexion sur la mutation technologique inéluctable de la société, qui questionnera inévitablement à terme notre système fiscal. Il propose ainsi de déterminer si une base légale existe au niveau cantonal pour fiscaliser, et à défaut taxer, les caisses automatiques sur le territoire cantonal.

La problématique des pertes d'emplois potentielles

La perte d'emploi est l'une des craintes souvent exprimées avec les caisses automatiques. Le cabinet McKinsey estime que d'ici 2030, près d'un million d'emplois pourraient être perdus en Suisse à cause de la technologie. Ce même cabinet admet aussi que cette évolution n'est pas une fatalité et qu'autant d'emplois pourraient être créés dans les domaines du numérique, avec toutefois un plus haut degré de formation. Malgré cet équilibre, la donne sera différente puisqu'il faudra réorienter les perdants de la numérisation dans d'autres domaines, leur offrir de nouvelles formations et supporter les coûts qui en découlent. Ce postulat amène un élément de réponse puisque l'impôt ou les taxes perçues, en fonction de l'option choisie, pourront aider à la reconversion de ces personnes.

Anticiper un changement de système fiscal

La numérisation de la société, en partie inéluctable, a autant de bienfaits que d'inconvénients et le présent postulat entend juguler seulement certains aspects possiblement négatifs, notamment en étudiant l'existence d'une base légale pour imposer les caisses automatiques. L'éminent professeur genevois de droit fiscal M. Xavier Oberson soutient d'ailleurs cette idée, puisqu'il estime qu'on ne peut pas faire l'impasse d'une réflexion sur l'imposition d'une partie du travail non humain, du moment que les moyens de production et le travail évoluent vers un mode extrêmement numérique. Même le fondateur de Microsoft, M. Bill Gates, a déjà exprimé un soutien de principe à cette réflexion. L'idée est donc d'anticiper dès maintenant le système fiscal de demain pour ne pas avoir à agir dans l'urgence le moment venu et devoir effectuer des modifications de notre système fiscal à la va-vite.

Pourquoi juste les caisses?

Le choix de se concentrer sur les caisses et pas toutes les formes de production robotisée est dicté par leur mention dans la loi sur l'exercice des activités économiques (LEAE) qui permet dès lors d'avoir un levier d'action cantonal. Le débat devra toutefois avoir lieu à d'autres échelons et il existe d'ailleurs une motion pendante au Conseil national sur la valeur ajoutée brute qui questionne ces aspects.

Par ailleurs, les caisses automatiques des grandes surfaces ne paraissent pas comparables, aux yeux des commissaires minoritaires, à d'autres formes de numérisation. Contrairement à certains outils de production robotisés, les caisses automatiques ont cela de particulier qu'elles accumulent beaucoup d'argent en peu de temps au fur et à mesure du passage des client-e-s.

Conclusion : un projet modéré

En résumé, la minorité de la commission relève que ce projet est finalement assez modéré pour plusieurs raisons :

- Que l'on soit ou non d'accord avec le fond, le fait qu'il ne s'agisse que d'un postulat permettra d'étudier une problématique que l'on devra tôt ou tard prendre à bras-le-corps. C'est une réflexion d'avant-garde qui anticipe un changement de système fiscal. Avoir une base de travail sous forme de rapport du Conseil d'État n'est jamais un mal.
- La proposition trouve des soutiens dans tous les bords politiques et des réflexions ont déjà été menées en Suisse par le PS, le POP ou encore les Jeunes Verts ; elles sont portées également par des personnes clairement libérales comme MM. Xavier Oberson ou Bill Gates.
- Le texte est nuancé et propose une exemption d'imposition/de taxation pour les petites exploitations ou encore pour la vente directe dans les exploitations agricoles. En effet, ces entités ne doivent pas être fragilisées par la mise en place d'un tel système qui peut, dans leur cas, être un soutien au manque de personnel et leur éviter de disparaitre.
- Un autre élément très nuancé est le mécanisme de redistribution qui vise à répartir ou à imposer en fonction du chiffre d'affaires réalisé. Une telle ponction fiscale garantirait un mécanisme équitable de répartition des richesses, en ne pénalisant pas les petites structures.

3. CONCLUSION

La minorité de la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat.

Épalinges, le 08.06.2022

Le rapporteur : (Signé) Maurice Mischler